



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 07/11/2020

COVID-19 : Interdiction de la vente à emporter et de la livraison de 22h à 6h en Essonne

L'augmentation du nombre de regroupements aux abords de certains établissements recevant du public, en particulier en soirée, est de nature à favoriser la propagation du virus au sein de la population. Dans le souci d'éviter la multiplication de ces attroupements, le préfet de l'Essonne interdit par arrêté préfectoral à compter de ce jour les activités de vente à emporter et de livraison des établissements recevant du public (ERP) de type N*, de 22h à 6h du matin.

Ces mesures s'appliqueront à partir du samedi 7 novembre 2020 et jusqu'au 1^{er} décembre 2020 inclus.

La violation des mesures prévues par cet arrêté est punie d'une contravention de 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une contravention de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Le préfet rappelle l'importance du respect des gestes barrières et des mesures de confinement, qui permettent collectivement de lutter contre la propagation du virus.

*ERP de type N : restaurants et débits de boissons

Bureau de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes